

**COMMUNE
DE
VELESMES-ECHEVANNE
70100**

Mail : commune-de-velesmes@orange.fr

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 octobre 2023

Par la suite d'une convocation en date du 12 octobre 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Velesmes-Echevanne se sont réunis en date du 17 octobre 2023, en Mairie à 20h, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul GEOFFROY, Maire de la commune.

Membres présents : Céline BERTHIER, Stéphane GAULIARD, Jean-Paul GEOFFROY, Thierry JACQUIN, Laurent JARROT, Manon JAYET, Simon LAFFAITEUR, Stéphane PARIS, Philippe RACINE et Christelle ROBBE forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre absent excusé ayant donné mandat de vote : /

Membre absent excusé : Frédéric MOREL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a constaté que le quorum est atteint et il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : le conseil municipal a désigné Mme Manon Jayet, pour remplir les fonctions de secrétaire.

• **Procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre est approuvé à l'unanimité.

1 – Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,

⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

- Toit des vestiaires du stade Honneur : présentation de deux devis. Offre retenue de l'entreprise Bataille pour la fourniture. Thierry se rapproche du club de foot pour organisation la dépose et pose par les bénévoles
- Rue de St Broing : se renseigner pour retirer les barrières bois et drainer le fossé afin de faire le passage des piétons derrière la haie
- Stationnement de véhicule gênant et entretien des haies : envoi de courriers aux riverains concernés pour rappel à la loi
- Projet éolien : avis majoritairement favorable au sein du conseil pour le projet, demande de consultation citoyenne de la part de plus d'un dixième des électeurs
- Organisation du 11 novembre : commémoration à 10h30 à Echevanne puis à 11h à Velesmes, participation des enfants du Pôle Scolaire et de la chorale éphémère suivi d'un vin d'honneur. Repas au restaurant de la Plage proposé aux membres du conseil municipal, inviter les pompiers et les anciens combattants
- Alambic : le fourneau est en très mauvais état, voir s'il est possible de le faire réparer
- Salle des fêtes : prise d'informations sur les possibilités de subvention (Etat, Département, SIED) => 70% si rénovation et 15% si construction neuve.
- Retour sur une rencontre avec Enedis au sujet du photovoltaïque : explications des dispositifs de consommation individuelle et consommation collective

Fin de séance à 23h20

**Le Maire
JP GEOFFROY**

